Comme lors des précédents confinements, pour se déplacer, il faudra une attestation dérogatoire.

La préfecture des Alpes-Maritimes a donc publié vendredi soir les nouvelles attestations que vous pouvez retrouver sur ces liens.

https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestations-de-deplacement-couvre-feu

https://media.interieur.gouv.fr/attestation-deplacement-derogatoire-covid-19/

Il s'agit des mêmes attestations que pour le couvre-feu, sauf qu'une nouvelle partie a été rajoutée pour les Alpes-Maritimes et Dunkerque (villes soumises à un couvre-feu le weekend également).

Les motifs dérogatoires :

Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité, des retraits de commandes, des livraisons à domicile, ainsi que pour les déménagements.

Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal de 5 kilomètres autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile.

Déplacements à destination ou en provenance d'un lieu de culte, participation à des rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public qui ne sont pas interdits en application de l'article 3.

Déplacements pour se rendre dans un service public ou chez un professionnel du droit, pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance.

Signaler un abus Signaler un abus

Partager:

- <u>Twitter</u>
- Facebook
- <u>LinkedIn</u>

	Prénom ou nom complet
	Email
$\hfill\Box$ En continuant, vous acceptez la politique de confidentialité	
	S'abonner à la newsletter